

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

## ARRÊTÉ N° ARPRX\_2022\_0001

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANIMATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE RIVE DE GIER "ÉCOLE DES SPORTS"

Pratiquer une activité physique dès le début de sa vie est essentiel et nécessaire pour rester en bonne santé.

L'activité physique et sportive participe à l'épanouissement, à la santé et à la socialisation de l'enfant. Ainsi dans le cadre du dispositif «Ecole des Sports», le service des sports de la Ville de Rive de Gier propose gratuitement des initiations sportives aux enfants de 4 à 5 ans révolus.

A cet effet, il paraît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

## ARRÊTE

### ARTICLE N°1

Avant toute participation, un dossier d'inscription est obligatoire pour accéder aux différentes activités proposées.

Le dossier d'inscription comprend les coordonnées des parents, une attestation de domicile ou de résidence, l'autorisation parentale permettant à l'enfant de participer à l'opération et le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur accompagné si besoin d'un certificat de non contre-indication à la pratique. (réponse oui à une des questions).

### ARTICLE N°2

Les habitants ont connaissance des périodes d'inscription par tous les modes de communication mis en oeuvre par la Ville de Rive de Gier. Les demandes d'inscription sont effectuées pour un enfant ou une fratrie par la ou les personne (s) titulaire(s) de l'autorité parentale au Service des Sports de la Ville de Rive de Gier..

### ARTICLE N°3

Toute personne s'inscrivant aux opérations proposées par la Ville de Rive de Gier doit se conformer :

- au présent règlement,
- aux règlements des Installations Municipales,
- aux informations et recommandations des éducateurs sportifs après en avoir pris connaissance.

### ARTICLE N°4

Il a été convenu qu'au regard du nombre limité de places, l'offre s'adresserait exclusivement aux mineurs de 4 et 5 ans scolarisés dans une école de Rive de Gier ou domiciliés à Rive de Gier.

Dans la mesure où l'accès à la prestation dépend du lieu de résidence, la Ville de Rive de Gier pourra demander la production d'un justificatif de domicile ou de résidence des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.

#### **ARTICLE N°5**

Pour chaque opération, les limites d'âges sont précisément fixées. Il est impossible, même à un jour près de contrevenir à cette règle. Cette règle est également applicable sur les activités sportives au sein de chaque opération et ce, pour raisons pédagogiques.

En cas de non respect de cet article, l'utilisateur ne sera pas autorisé à débiter l'activité.

#### **ARTICLE N°6**

L'opération a pour but de proposer un programme d'activités sportives chaque mercredi en période scolaire afin de découvrir les fondamentaux d'une discipline dans un cadre convivial et ludique. L'enfant s'inscrit sur une activité par période et peut choisir, 1, 2 ou 3 activités différentes sur l'année.

Par cette opération, la Ville de Rive de Gier entend faire pratiquer une activité physique et sportive afin de leur faire connaître le Sport, le goût de l'effort ou encore l'entraide et de leur permettre d'accéder à une structure sportive spécialisée.

La Ville de Rive de Gier participe à l'épanouissement, à la santé et à la socialisation de l'enfant.

#### **ARTICLE N°7**

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Rive de Gier dans le respect des dispositions du Code Civil pour la garde et la surveillance des mineurs.

Les mineurs sont sous la surveillance de la Ville de Rive de Gier dès qu'ils sont pris en charge par l'éducateur sportif pour y pratiquer les activités. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou détenteurs de l'autorité parentale dès lors que les activités se terminent.

#### **ARTICLE N°8**

Compte tenu des risques inhérents à la pratique sportive, le représentant légal du participant mineur reconnaît avoir été informé par la Ville de Rive de Gier de l'intérêt de souscrire une assurance « Individuelle – Accident » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que son enfant pourrait subir dans le cadre des opérations d'animations sportives proposées. Le représentant légal attestera expressément avoir reçu cette information lors du dépôt de son dossier d'inscription.

#### **ARTICLE N°9**

Tous troubles de santé, allergies et intolérances alimentaires ou autres recommandations devront être signalés par l'utilisateur (ou son représentant légal) le premier jour de l'activité.

En cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite dans un établissement de santé est demandée.

En cas de non présentation de ces documents, dès le premier jour d'activité, l'utilisateur ne sera pas autorisé à débiter celle-ci.

#### **ARTICLE N°10**

La Ville de Rive de Gier se réserve le droit de réduire le temps de pratique et ce pour des raisons de sécurité tels les risques météorologiques, le représentant légal du participant mineur ne pouvant prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

### **ARTICLE N°11**

Une tenue de sport est exigée. Le représentant légal du mineur participant s'engage à respecter les horaires fixés par la Ville de Rive de Gier pour chacune des activités proposées à son enfant.

En cas d'annulation d'inscription, le représentant légal du participant mineur s'engage à prévenir la Ville de Rive de Gier.

### **ARTICLE N°12**

Les horaires d'accueil et de départ des enfants devront être scrupuleusement respectés.

A partir de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même activité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les responsables légaux s'assurent des heures d'ouverture, du lieu de l'activité et de la prise en charge par les éducateurs.

Aucun départ ne sera accepté sans la présence du responsable légal ou d'une personne autorisée par celui-ci.

L'enfant pourra ainsi être remis à une personne âgée d'au moins treize ans, autre que ses parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sous forme d'autorisation écrite, datée et signée au jour de l'activité. La personne autorisée devra justifier de son identité.

Une autorisation de laisser partir seul un enfant doit être signée par le responsable légal.

### **ARTICLE N°13**

La Ville de Rive de Gier se réserve le droit de prendre en photo et en vidéo les enfants dont les parents ont autorisé la prise de vue. Ces mêmes supports pourront être utilisés aux seules fins de communication publique de la Ville de Rive de Gier.

### **ARTICLE N°14**

Les informations contenues dans le dossier d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Rive de Gier, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

### **ARTICLE N°15**

La Ville de Rive de Gier décline toute responsabilité en cas de vol des biens propres aux participants durant les séances d'activités.

### **ARTICLE N°16**

La Ville de Rive de Gier décline toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement par le participant.

Tout comportement jugé incorrect et /ou gênant le bon déroulement de l'activité est susceptible d'entraîner une exclusion définitive.

Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

### **ARTICLE N°17**

Le personnel d'encadrement de la Ville de Rive de Gier est chargé de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Publié le



ID : 042-214201865-20220908-ARPRX\_2022\_0001-AR

Fait à Rive De Gier, le 05/09/2022

**Le Maire,**

**Vincent BONY**